AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 7-6-69 937306

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, CLERMONT-FERRAND - 63

C.C.P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

25,00 F

BULLETIN N° 105 de JUIN 1969.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

V I G N E

MILDIOU.-

La vigne est à un stade particulièrement sensible et une nouvelle période pluvieuse provoquerait l'extension de la maladie avec, notamment, des contaminations sur les inflorescences.

Il est conseillé de renouveler la protection dans les premiers jours de la semaine du 9 au 15 Juin (avant le 11 Juin dans les vignes du département de l'Allier).

POIRIERS - POMMIERS

TAVELURE.-

Les contaminations par ascospores ne sont plus à craindre. La lutte contre la Tavelure n'est à poursuivre que dans les vergers où la maladie est observée.

CARPOCAPSE.-

Il est encore trop tôt pour intervenir.

I N F O R M A T I O N.-

Délais d'emploi des pesticides pour le traitement sur pied des végétaux dont la récolte est consommable.

Voir au verso.

Clermont-Ferrand, le 6 Juin 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 233

Tirage n° 732 du 6 Juin 1969 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 14.

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

NOM COMMUN DU PRODUIT	Délais en jours
INSECTICIDES	
HYDROCARBURES CHLORES -	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Métoxychlor	7
Chlordane - D.D.T. - Endosulfan - H.C.H.(1) - Lindane	15
Heptachlore - Polychlorocamphane - Toxaphène	21
Aldrine (2) - Dieldrine (2)	30
ESTERS PHOSPHORIQUES NON ENDOTHERAPIQUES -	
Dichlorvos	5
Bromophos - Malathion - Naled (3) - Trichlorfon	7
Sulfotep (traitement interdit pour les cultures qui ne sont pas sous serre ou sous abri)	10
Azinphos éthyl et méthyl - Chlorfenvinphos - Carbophénothion - Diazinon - Diéthion - Dioxathion - Fenitrothion - Fenthion - Métidathion (Médathion) - Nichlorfos - Parathions éthyl et méthyl - Phosalone - Phosmet (Imidithion) Prothoate	15
Penthoate	21
Trichloronate (seulement pour traitement du sol, des semences ou le trempage des plants).	

(1) - En insecticide du sol, l'H.C.H. est autorisé sur les prairies permanentes, sur les pépinières (arbres, arbustes, vignes, plantes ornementales), sur les cultures ornementales et florales permanentes, sur les cultures fruitières et la vigne (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée), sur les jeunes plantations d'essences forestières, sur les houblonnières avant leur installation, sur le maïs si l'assolement ne comprend que du maïs ou autres céréales.

Pour le traitement des végétaux sur pied avec l'H.C.H., se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.

(2) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine, en pulvérisations ou en poudrages, sur les plantes, est interdite en culture légumière et en culture fruitière. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines. En traitement du sol, sur fraisiers, l'Aldrine est autorisée seulement avant le départ de la végétation. Rappelons que par culture légumière, il faut comprendre toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous serre et abri, etc...) y compris le fraisier.

La pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

(3) - Utilisé en fumigation, dans les serres, le délai d'emploi du Naled est de 48 heures.

(à suivre)